

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE Trois mois... 5 fr. Six mois... 9 fr. Un an... 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne Réclames... 50 c. M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8 MM. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Tableau 2. Table with columns for destinations (Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castel franc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos) and arrival/departure times for various services (Omnibus mixte, Poste mixte, Omnibus mixte (405)).

Cahors, le 18 Juillet 1874

La commission des lois constitutionnelles, par l'organe de M. de Ventavon son rapporteur, a substitué à la proposition de M. Casimir Périer en faveur de la proclamation de la République, le petit projet suivant, qui est, à vrai dire, un projet embryonnaire de constitution :

Art. 1er. — Le maréchal de Mac-Mahon, président de la République; continue à exercer avec ce titre le pouvoir exécutif dont il est investi par la loi du 20 novembre 1873.

Art. 2. — Il n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Les ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Art. 3. — Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées : la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel dans les conditions déterminées par la loi électorale.

Le Sénat se compose de membres élus ou nommés dans les proportions et aux conditions qui seront réglées par une loi spéciale.

Art. 4. — Le maréchal président de la République est investi du droit de dissoudre la Chambre des députés. Il sera procédé, en ce cas, à l'élection d'une nouvelle Chambre dans le délai de six mois.

Art. 5. — A l'expiration du terme fixé par la loi du 20 novembre 1873, comme en cas de vacance du pouvoir présidentiel, le conseil des ministres convoque immédiatement les deux assemblées qui, réunies en congrès, statuent sur les résolutions à prendre.

Pendant la durée des pouvoirs confiés au maréchal de Mac-Mahon, la révision des lois constitutionnelles ne peut être faite que sur sa proposition.

La rédaction de ces cinq articles n'est autre chose que l'organisation des pouvoirs personnels du maréchal Mac-Mahon, non la réglementation sommaire de la transmission de ces pouvoirs; rien de moins, rien de plus.

Le Journal de Paris raconte que la gauche tout entière a très mal accueilli le rapport et le projet de la commission des Trente. Elle en a souvent souligné la lecture par des manifestations ironiques, quelquefois même par des réflexions inconvenantes.

Un député de la Charente, M. André, qui est très conservateur et un peu bonapartiste, s'est efforcé de faire ajourner la fixation du jour de la discussion. Il aurait voulu qu'on votât préalablement le budget de 1875, ce qui était un renvoi pur et simple au mois de novembre. Quoiqu'il ait été soutenu par ses amis et par quelques légitimistes, il a été décidé, sur la proposition de M. Bérenger, appuyée par un autre député, du nom d'André, celui-là très conserva-

teur aussi, mais un peu républicain, et représentant de la Seine, que cette discussion s'ouvrira lundi prochain.

Nous touchons donc à la crise décisive.

Le rapport de M. de Ventavon laisse une indépendance absolue à l'Assemblée actuelle, et après l'Assemblée au Sénat et à l'Assemblée future, pour le cas où le Pouvoir exécutif deviendrait vacant. La représentation du Pays serait alors maîtresse de désigner un successeur, ou de créer des institutions nouvelles. On devrait croire que de telles réserves pour l'avenir vont ramener les membres de l'extrême-droite. Il n'en est rien. L'aveuglement est si profond de ce côté qu'on paraît même disposé à protester contre la note conciliante publiée par l'Univers et que nous avons reproduite. Cette note qui faisait espérer le retour de l'extrême-droite, et que l'on attribue à M. de Belcastel est désavouée par MM. les chevaux-légers.

Depuis huit jours, on a attendu à chaque séance une incartade de M. de Franclicu, qui se proposait tout simplement de demander la mise en accusation, ou tout au moins un blâme et un désaveu, du maréchal Mac-Mahon à l'occasion de son message. On a calmé la fougue de cette pauvre tête; mais voilà qu'on parle maintenant de l'intervention de M. de La Rochette, dans le courant de la semaine prochaine, pour demander l'annulation de la loi du 20 novembre qui confère sept ans de pouvoir au maréchal. Annulation, c'est bientôt dit : La question est de savoir si le maréchal entend de cette oreille-là.

MM. les membres de l'extrême-droite (hélas ! nous l'avons dit bien souvent) ont tout fait et font tout en faveur de la proposition de M. Casimir Périer, c'est-à-dire pour la fondation de la république. Telle est leur habileté, dont on avait eu déjà un échantillon remarquable au moment de l'échec de la monarchie.

Revue des Journaux

Gazette de France.

La République française célèbre les souvenirs du 14 juillet 1789.

« Républicains, s'écrie la feuille gambettiste, nous sommes encore seuls, cette année, à fêter l'anniversaire de la prise de la Bastille en 1789; nous sommes encore seuls à évoquer le souvenir de la grande fédération française de 1790. Seuls, nous célébrons aujourd'hui ces deux dates, qui nous rappellent, l'une, notre héroïque insurrection contre l'ancien régime; l'autre, la fondation de notre unité moderne comme nation d'hommes libres et

égaux en droits.

Après nos désastres de 1870, après nos vingt ans de servitude bonapartiste, après avoir vu nos frères d'Alsace et de Lorraine nous être enlevés par la conquête, et lorsque, étourdis de tant de malheurs, nous cherchions à nous retrouver, à nous remettre, à nous reconstituer, nous avions pensé, dès les premières heures de notre convalescence, qu'il fallait au plus vite nous retremper moralement aux sources mêmes de notre vitalité première, remonter dans le passé pour respirer à pleins poumons l'air du pays natal et demander, pour ainsi dire, conseil à nos pères qui ont tant fait pour nous, mais dont nous n'avons su conserver l'héritage, — et nous nous étions arrêtés au 14 juillet, comme point de repaire pour nos esprits attristés, comme rendez-vous général de toutes les consciences françaises.

» Jusqu'à présent, nous n'avons pas été suivis. »

Les lignes qu'on vient de lire permettent une fois de plus d'apprécier le parti républicain à sa juste valeur. Les souvenirs qu'il évoque perpétuellement, dont il fait sa légende, qu'il voudrait consacrer par des fêtes nationales, ne sont que des souvenirs de guerre civile, de sang, de massacre. Les grandes solennités publiques, dans tous les pays, ont pour but de rappeler des événements heureux que tous les partis peuvent célébrer dans une joie commune, une victoire nationale, l'expulsion de l'ennemi, un agrandissement de territoire, etc. Les républicains n'ont pas de tels anniversaires à nous rappeler; des luttes fratricides, le massacre de Français par les partisans de leurs théories, des égorgements, des assassinats, voilà ce qu'ils évoquent de préférence comme un encouragement aux passions populaires et une menace à leurs adversaires.

On sait ce qu'a été cette journée du 14 juillet, dont on a l'audace de vouloir faire, « comme le rendez-vous nous dit-on, de toutes » les consciences françaises; l'attaque, par une multitude ameutée, d'une vieille forteresse gardée par quelques invalides et trente-deux Suisses, sans vivres, sans munitions, incapables, par suite, de la moindre résistance; le massacre du gouverneur, au mépris de la capitulation; l'assassinat du prévôt des marchands; la première en un mot, de ces journées sanglantes par lesquelles la populace de Paris et la démagogie républicaine préluèrent à la Terreur.

La République française ne trouve rien de mieux à nous rappeler, à la gloire de son parti, que ces scènes odieuses. Elle s'efforce de faire avancer les affaires des républicains en forçant les conservateurs à se souvenir que les émeutiers de 1789, pour affirmer leurs principes, ont porté la tête de Launay sur une pique, égorgé Flesselles sur les marches de l'Hôtel-de-Ville, puis pendu sommairement Berthier et Foulon, et procédé enfin aux égorgements en masse des royalistes. Ce sont là, en effet, les fastes du parti républicain; il n'a pas à évoquer d'autres souvenirs qui lui soient propres.

Le journal de M. Gambetta a raison de constater que les royalistes refusent de se trouver avec lui au rendez-vous qu'il leur a donné.

Nous avons dans notre histoire d'autres gloires que les guerres civiles dans lesquelles nous avons lutté contre les républicains. La

République française rappelle maladroitement le Canada, dont elle prétend que les royalistes modernes semblent revenir.

La colonisation du Canada sous l'ancienne monarchie, sa prospérité actuelle, le développement qu'y a atteint la population de souche française montrent en effet toute la vitalité de la vieille France, de celle dont les souvenirs se perdent avec nos origines, qui ne date ni du 14 juillet 1789, ni du 21 janvier 1793, ni d'aucun de nos massacres révolutionnaires. La feuille gambettiste a tort de prononcer le nom du Canada; on ne raille pas les autres sur les conquêtes qu'ils ont faites, sur les colonies qu'ils ont fondées, quand on ne trouve dans sa propre histoire que le souvenir de Longjumeau et des désastres de nos armées.

Patrie.

La commission à laquelle M. le ministre de la justice a confié l'élaboration d'une loi sur la presse poursuit activement ses travaux, qui paraissent aujourd'hui fort avancés.

Cette commission repousserait, dit-on, tout système de répression — avertissement, suspension ou suppression — par voie administrative, et, privant en outre le jury ordinaire de la connaissance absolue des délits de presse, elle serait d'avis de faire de ces délits deux catégories : la première, dans laquelle se trouveraient classées les attaques visant directement le gouvernement, rentrerait dans les appréciations d'un jury spécial, dont la composition reste encore à déterminer; la seconde, qui comprendrait l'énorme variété des délits qualifiés d'excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres, serait dévolue aux tribunaux correctionnels.

Nous avons peine à comprendre, pour notre part, le motif de cette distinction, la politique jouant en définitive un rôle tout aussi considérable dans les polémiques ayant la question sociale ou les divers partis pour sujet, que dans les attaques ayant le pouvoir exécutif ou les divers ministres pour objet.

Nous estimons que, dans les deux cas, c'est un tribunal spécial qui doit être investi de la mission d'apprécier les articles incriminés, et, en toute impartialité, — impartialité vis-à-vis du gouvernement comme vis-à-vis des différentes opinions politiques — de la mission de statuer. Quant à la composition de ce tribunal spécial, il faut, nous l'avons déjà dit, pour qu'elle offre toute garantie, qu'elle comprenne, dans chaque ressort, ces sommités de la magistrature, que l'opinion publique considère à bon droit comme exemptes à la fois de passion et d'ambition regrettables.

Un jury composé, dans chaque cour d'appel, de trois conseillers pris parmi les plus âgés et renouvelés chaque année par décision du premier président, imposerait certainement à tous le respect des décisions qu'il se trouverait appelé à rendre.

Quelle pourra être maintenant la nature de ces décisions? La nouvelle loi sur la presse admettra-t-elle, comme aujourd'hui, à titre de pénalité, la prison et l'amende, ou seulement l'amende? Nous croyons que la commission ferait une œuvre sage et raisonnée en se prononçant uniquement pour l'amende, toute répression corporelle ayant, en pareille matière,

Le double inconvénient de dépasser le but et de créer une auréole de popularité, souvent malsaine, à la victime.

Enfin, et puisque nous sommes sur ce sujet de la législation de la presse, mentionnons l'utilité, la nécessité plutôt — après les tristes tentatives et les lamentables défections dont nous avons été témoins — d'insérer dans la loi une disposition particulièrement rigoureuse contre tout écrit, périodique ou autre, qui tendrait directement ou indirectement à détourner les officiers, sous-officiers et soldats de leurs devoirs.

Aujourd'hui qu'une armée forte, exempte de préoccupations politiques et disciplinée, apparaît comme le premier besoin de notre époque, une disposition de la nature de celle que nous recommandons aura vraisemblablement le mérite de réunir tous les suffrages.

Presse

La tentative de meurtre à laquelle vient d'échapper M. de Bismarck évoquerait naturellement à l'esprit le mot de Talleyrand : « C'est plus qu'un crime, c'est une faute, » si la parole du célèbre sceptique, prise au pied de la lettre, n'était pas empreinte d'un haïssable machiavélisme que la loyauté française répudie.

Il faut reconnaître, en effet, que le coup de pistolet de l'ouvrier Kulmann est venu singulièrement à propos servir les desseins avoués du chancelier de l'empire Allemand. Les assassinats politiques sont choses si sottement criminelles en elles-mêmes qu'il est de mode dans certains partis de les attribuer à la police. Avouons que cet attentat heureusement avorté ne semble pas de nature à ruiner cette opinion un peu absolue. Les télégrammes qui abondent à Kissingen de toutes les régions d'Allemagne, les témoignages d'allégresse qui affluent nous ne dirons pas au chevet (car M. de Bismarck n'a pas été obligé une seule minute de garder le lit) mais à la résidence du premier ministre de l'empereur Guillaume, ont largement cicatrisé la légère éraflure dont les dépêches ont fait mention.

Ajoutons qu'avec sa présence d'esprit habituelle, M. de Bismarck a rapidement tiré parti de sa mésaventure. On dira peut-être qu'il s'est hâté trop vite de flétrir, à cette occasion, tout un parti hostile aux lois de l'empire.

Mais cette affirmation spontanée devait avoir dans sa pensée un résultat efficace, celui de fermer la bouche pour quelque temps à l'opinion publique. Nous ne doutons pas que la déclaration du chancelier ne soit dès à présent colportée dans toutes les gazettes allemandes qui sont ses auxiliaires puissants dans sa lutte contre le catholicisme. Ces journaux n'auront garde de laisser échapper une si belle occasion de tonner contre les prêtres orthodoxes « qui ont armé le bras de l'assassin. » Espérons qu'un jour viendra où le calme renaîtra dans les esprits momentanément troublés et où l'on reconnaîtra, en Allemagne comme chez nous, que les assassins politiques n'appartiennent à aucun parti.

Informations

On a reçu au ministère des affaires étrangères la plupart des rapports adressés au Gouvernement par nos agents diplomatiques à l'étranger et touchant l'impression produite par le dernier Message du maréchal de Mac-Mahon.

Cette impression est unanimement favorable et à la France et à son Gouvernement. A St-Petersbourg, notamment, et à Vienne, la note est très-accentuée. D'autre part, les plus influents parmi nos diplomates insistent vivement, et au nom des considérations patriotiques les plus élevées, pour une prompte et définitive organisation du Septennat, laquelle est aussi vivement attendue que désirée à l'étranger.

M. Bathie, président des Trente, a eu une entrevue avec le maréchal de Mac-Mahon.

Dans cet entretien, le chef de l'Etat s'est montré, paraît-il, fort satisfait du zèle et de l'activité déployés depuis quelques jours par la commission des lois constitutionnelles.

Le maréchal n'a pas caché d'ailleurs combien il avait hâte d'arriver à une solution qui, d'après lui, « ne doit et ne peut être que conservatrice. »

M. Thiers se prononce de plus en plus pour la dissolution.

On cite de lui ce joli mot :

« Quand on ne se sent plus appétit pour ce qui reste sur la table, le mieux est de la quitter. »

Cependant l'ancien président s'opposerait à la dissolution si, avant de se séparer, la Chambre ne votait pas « la loi électorale et la loi sur les cadres de l'armée. » M. Thiers est très-net sur ces deux points.

On lit dans la Patrie :

Un de nos collaborateurs qui vient de parcourir les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Aisne et de l'Oise, nous donne des nouvelles précises sur l'impression produite dans les villes et les campagnes de ces contrées par le Message. Cette impression est tellement bonne, que, presque instantanément, pour ainsi dire, les affaires industrielles ont éprouvé un mouvement de reprise, et que, dans le Nord et le Pas-de-Calais, de grands marchés, tenus en suspens depuis la crise politique de mai, ont été conclus par les fabricants de sucre et cultivateurs de ces riches régions. Les affaires de banque, d'escompte, qui avaient subi un temps d'arrêt toujours préjudiciable, ont repris partout.

En un mot, si la politique nous laisse la tranquillité, l'année 1874 promet de se terminer à souhait pour toutes les populations que nous venons d'indiquer.

On écrit de Metz, 13 juillet 1874 :

« Le drapeau tricolore qui se trouvait sur notre cathédrale, n'existe plus depuis ce matin. C'est un enfant de Metz, M. Demange, peintre, rue des Jardins, 15, qui, pour quelques thalers, s'est chargé de faire disparaître ce dernier vestige français. Notre population a été péniblement impressionnée de ce fait, et le nom de Demange restera historique. »

Le correspondant parisien du Times adresse au journal de la Cité les détails qui suivent sur l'instruction judiciaire commencée contre le comité central bonapartiste :

M. Delahaye, le magistrat chargé de l'instruction, a porté ses investigations sur l'existence d'un comité central. Il s'est, en conséquence, adressé au préfet de police pour les renseignements qui seraient arrivés à sa connaissance. Le préfet l'a informé qu'en dehors du groupe parlementaire des députés, il existait un comité central, composé de membres importants du parti, et qui était en communication constante avec d'autres comités organisés par toute la France.

L'existence de ce comité était expliquée ainsi : Les bonapartistes trouvaient qu'ils occupaient dans l'Assemblée une position inférieure à leur nombre et à leur influence en dehors de la Chambre. C'est pourquoi des membres importants de leur parti, tels que MM. Pinard, Grandperré, le général Fleury, le duc de Padoue, etc., se réunissaient pour discuter, hors du Parlement, leurs intérêts et leurs affaires. Ces réunions, qui ne tardèrent pas à prendre toutes les apparences de réunions d'un comité, étaient composées de plus de quatorze personnes.

En outre, et comme annexes à ce comité supérieur, il se forma bientôt, soit dans les départements, soit dans les divers quartiers de Paris, des comités d'un degré inférieur qui nouèrent des relations directes ou indirectes avec le haut comité présidé par M. Rouher.

Ces faits, sommairement communiqués au magistrat instructeur, lui parurent assez sérieux pour l'engager à ordonner des visites domiciliaires, qu'il n'entendit cependant à aucun des membres du comité supérieur, mais seulement à quelques-uns de ceux qui étaient à la tête des comités secondaires. Ces chefs agissaient comme intermédiaires entre les meneurs du parti bonapartiste et leurs nombreux correspondants en province.

Le comité agissait principalement au moyen des journaux, des brochures et des photographies. Dans les visites domiciliaires, on saisit des brouillons de correspondance et des fragments de manuscrits qui fournirent un compte exact des modes d'action et de propagande employés par cette vaste organisation.

Le comité aidait les journaux et les journalistes, soit par des secours d'argent, soit en leur envoyant gratuitement des articles et des lettres. Il déterminait l'emploi des sommes qu'il donnait et choisissait les agents chargés de distribuer à Paris et en province les brochures et les photographies.

Les correspondants du comité l'informaient de ce qu'il y avait à faire dans l'intérêt du parti, pendant que le comité faisait des enquêtes sur les personnes privées ou publiques, et parfois sur une classe entière de fonctionnaires, comme par exemple sur la magistrature de tout un département.

Il paraît que l'envoi de la photographie du prince

impérial, avec sa signature, aurait produit de l'effet sur les paysans et sur les ouvriers auxquels elle était adressée. Il est établi que le membre le plus éminent du parti avait déclaré que ce serait la photographie qui ramènerait Napoléon IV, et qu'au moment même où intervenait la justice, le comité supérieur était sur le point de commander des millions de photographies dans l'espoir de réaliser la prophétie de son président.

Outre les manuscrits et les correspondances, les visites domiciliaires ont révélé des listes fort importantes, contenant les noms de toutes les personnes sur lesquelles on croyait pouvoir compter pour agir à un moment donné. Dans les listes de ceux à qui l'on devait adresser deux cents photographies du prince impérial, figurait un ouvrier affilié à l'internationale, qu'il représentait.

L'enquête prouve que quelques membres importants du parti, dont déjà sous l'empire on gardait des listes à dessein, étaient chargés de diverses missions en rapport avec leurs facultés dans un des départements du Nord. Ainsi, un général en retraite était spécialement chargé de faire de la propagande dans l'armée et dans la gendarmerie, et un ancien préfet de police avait mission d'organiser une police spéciale du parti.

Les visites domiciliaires ne s'étant pas étendues jusqu'aux personnages les plus marquants, on ne peut se rendre un compte exact de la propagande qui s'est faite dans toute l'armée; mais comme on a opéré une descente chez un des agents secondaires de la police bonapartiste, les curieux ressorts de cette énorme organisation ont été connus. On a découvert des demandes adressées à M. Rouher lui-même par certains solliciteurs pour entrer dans cette police. L'une d'elles était annotée de la propre main de M. Rouher; elle avait été renvoyée par lui au comité spécial de police, qui en avait confié l'examen à deux fonctionnaires agissant sous ses ordres, lesquels l'avaient à leur tour passée à un agent attaché naguère à la préfecture de police, et chargé, en dernier lieu, de recruter pour le parti une police secrète.

Les agents de cette sorte étaient régulièrement soldés; ils adressaient des rapports à leurs supérieurs immédiats, quelquefois au président du comité lui-même, et leur surveillance comprenait aussi bien les chefs du gouvernement français, épiés par eux de très près, que toutes les personnes qui jouent un rôle important dans les affaires du pays. On assure que le préfet de police lui-même n'y échappait pas, et que, dans les papiers saisis se trouve une liste complète des gens avec qui il se trouve en relations suivies ou en termes d'amitié.

Il semble cependant que les fonds du comité étaient assez limités, et qu'en plusieurs occasions le comité résolut d'opérer une réduction sur les subventions servies aux journaux, et spécialement sur celles directement servies aux journalistes. Malgré la difficulté qu'il y a à déterminer le montant des sommes dépensées, il paraît résulter de pièces probantes qu'il ne dépassait pas le chiffre de 150,000 fr. par an, ce qui porte à croire que les agents employés se payaient plutôt en espérances qu'en bénéfices immédiats.

On ne peut déterminer d'une façon certaine d'où les fonds étaient tirés, et l'on peut supposer que le comité faisait appel à la famille impériale ou à ceux de ses dévoués partisans, les plus capables de supporter ces dépenses, dans la proportion des ressources de chacun.

Voilà où en est aujourd'hui la question. Les détails qui précèdent sont indéniables.

Le conseil de guerre de Bourges a déclaré coupables presque tous les inculpés de pillage de l'évêché d'Autun. Il a condamné : Nick à quinze ans de travaux forcés; Paget et Concety à dix ans de la même peine; quatre autres à cinq ans de réclusion.

Chronique locale

et méridionale.

Voici les votes des députés du Lot, sur le projet de loi tendant à établir un nouveau décime additionnel à diverses contributions indirectes : Le rejet de cet impôt a amené, on le sait, la retraite de M. Magne.

Pour le projet : MM. de Lamberterie, Li-mayrac, le comte Murat et de Valon.

Contre : M. Pagès-Dupont.

Par décret, du 14 juillet a été nommé :

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Gourdon (Lot), M. Delbourg, juge suppléant au siège de Condom, en remplacement de M. Landre, qui est nommé substitut du procureur de la République à Angoulême.

Le mercredi, 29 du courant, aura lieu la distribution des prix aux élèves du collège des Petits-Carmes. Elle se fera sans aucune solennité, à cause de la mort de Mgr l'Archevêque de Calcédoine, qui met en deuil toute la congrégation des Sacrés-Cœurs, dite de Picpus, dont il fut autrefois le supérieur général.

On écrit de Cahors au *Moniteur vinicole* :

Cahors, le 12 juillet.

Je voulais voir notre belle récolte sauvée pour vous en faire un long détail.

Toutes les vignes de nos riches coteaux montagneux et de plaine sont magnifiques; les raisins grossissent à vue d'œil, aussi se prépare-t-on déjà pour les vendanges prochaines pour le 10 au 15 septembre, car il fait un temps magnifique pour la vigne; 1874 sera, tout le monde est de cet avis, une récolte abondante et de bonne qualité. On a fini de couper les seigles et les froments; peu de paille mais beaucoup de grains, dont la pluie qui est tombée le 10 et 12 juin a doublé la grosseur.

Nous avons beaucoup de fruits, beaucoup de noix et de bonne qualité. Enfin, pourvu que la grêle qui nous menace tous les jours, nous épargne, et qu'elle s'en tienne aux cantons ravagés, nous aurons de tout en abondance.

Pour les vins 1872 et 1873, il nous en reste bien peu à vendre. Il n'y a plus que ceux qu'on a refusé de vendre à de très belles conditions qui soient encore à vendre. Il est dur pour les détenteurs de supporter la baisse. Il se fait peu ou point d'affaires si ce n'est pour de petites parties.

Le *Moniteur vinicole* publie également la lettre suivante :

Mezin (Lot-et-Garonne), 12 juillet.

Mon dernier bulletin était un cri de joie, d'espérance et de gratitude. Tout nous annonçait en effet, la plus belle récolte. Les gelées avaient passé sans nous nuire. La vigne était splendide, chargée de raisins de la plus belle venue. La température était à souhait, et le vigneron, en donnant la dernière façon montrait avec orgueil ses vignobles déjà touffus.

Aujourd'hui, hélas ! tous nos rêves sont évanouis.

Trois grêles successives ont entièrement ruiné la contrée; les trois quarts du canton ne récolteront certainement pas la consommation.

Les communes de Sos, de St-Pé, de St-Maure, de Pondenat, de Reup et de Mezin n'ont pas sauvé le dixième de ce qu'elles attendaient, et tel, qui comptait sur cent barriques de vin, n'en fera peut-être pas deux.

La vigne n'a pas plus de vie qu'en décembre ou en janvier; nous nous ressentirons longtemps du fléau.

Le commerce, déjà sans activité, a achevé, on le comprend, de tomber dans un sommeil complet. Qui vendrait, qui achèterait, après un pareil désastre ? Et puis, les contrées épargnées arriveront-elles saines et sauvées à la vendange.

La maladie et autres accidents ne viendront-ils pas diminuer encore la quantité et la qualité ?

Les seuls nécessiteux que d'impitoyables échéances forcent à battre monnaie, consentent à livrer de faibles parties à des prix encore assez rémunérateurs quoique bien réduits, sur ce qu'ils avaient obtenu en décembre ou janvier.

On nous écrit de Gourdon, 16 juillet :

Hier soir, vers neuf heures, un incendie s'est déclaré dans la maison du sieur Barry, faubourg St-Siméon. Aussitôt le cri d'alarme, toutes les autorités se sont rendues sur le lieu du sinistre, M. le sous-préfet; M. Vialle, maire; M. Lascombes, adjoint; M. Delord, procureur de la République; M. le lieutenant de gendarmerie avec tous les hommes de la brigade; M. le commissaire de police, étaient à organiser les moyens de secours, toute la population est accourue, et chacun a fourni son contingent. Les pompiers ont travaillé avec énergie et précision pour éteindre le feu et préserver les maisons voisines; malheureusement les efforts combinés de tous, n'ont pu empêcher que la maison se brûlât entièrement, sans même qu'on pût sauver le mobilier. Notons que le sieur Mariani a, dans cette triste occasion, donné une nouvelle preuve de son courage et de son dévouement, comme toujours, dans les cas périlleux. Au surplus, nous devons constater que tout le monde a bien fait son devoir. La maison n'était pas assurée. La perte peut être évaluée à 7,000 fr.

Le 10 juin dernier, le sieur Labertrandie revenait de la foire de Lavergne; il fut assailli en route par quatre individus qui en voulaient, d'après lui, à sa bourse, passablement garnie,

car il ne portait pas moins de 2,000 fr., prix de vente du bétail; il parvint cependant à se dégager des assaillants et put regagner son domicile sans avoir été dévalisé. Une instruction fut aussitôt commencée, des arrestations furent faites, mais le degré de gravité du fait n'étant pas prouvé, les personnes arrêtées furent relaxées. Cependant les sieurs X, père et fils ont comparu à l'audience de police correctionnelle de lundi dernier, sous la prévention de coups et blessures volontaires. Mais le tribunal n'ayant pas trouvé des preuves suffisantes, malgré les indices accusateurs, a relaxé les inculpés.

Moins heureux, un portefaix de la ville de Gourdon, prévenu d'un délit de vol de vins fins en bouteilles, commis pendant qu'il était chargé de confiance en certains travaux, a été condamné il y a quelques semaines à six mois de prison. Ce malheureux descend d'une famille noble des plus anciennes et des plus estimées du Limousin; il compte même parmi ses ancêtres des chevaliers de Malte. Le ministère public a fait appel de ce jugement et l'affaire venue à l'audience de la Cour d'Agen, mercredi dernier, la Cour considérant que les premiers juges avaient fait l'application des circonstances atténuantes dans une trop large mesure, eu égard à la gravité des charges et aux mauvais antécédents du prévenu, a élevé à un an la peine d'emprisonnement.

BRUNEL.

CONCOURS AGRICOLES DU LOT.

La Société agricole et industrielle du Lot est à la veille de ses divers concours organisés dans le département.

C'est à l'arrondissement de Figeac qu'incombe cette année la prime d'honneur de cinq cents francs, accordée à celui dont l'exploitation sera reconnue la mieux dirigée, et qui aura réalisé les améliorations les plus utiles.

Dans le chef-lieu de cet arrondissement, se tiendra également le concours de bestiaux le 1<sup>er</sup> août, lorsque la veille le 31 juillet, le concours de labourage aura lieu à St-Affre, commune de Laroque-Toirac, canton de Cajarc.

Cahors, aura cette année son premier concours hippique; espérons qu'il sera couronné de succès; la municipalité de la ville a bien voulu daigner s'entendre avec la Société pour renvoyer au 17 août, jour de lundi son marché-foire afin de donner plus d'éclat à cette solennité agricole.

Elle remercie en cette occasion MM. les députés du Lot, M. le maire, MM. les membres du conseil municipal de Cahors ainsi qu'un de leurs concitoyens, de la générosité qu'il sont témoignée à l'appel qui leur a été fait, pour faire réussir cette institution naissante au chef-lieu du département.

Grâce à eux, les subventions de l'administration des haras et du conseil général ne paraîtront pas ridicules à récompenser tous les mérites et soulager par là le sacrifice des éleveurs.

Elle remercie également M. le directeur du dépôt d'étalons de Villeneuve-sur-Lot qui a doté la ville d'une station remarquable; dorénavant ce ne sera plus deux étalons que cette station possèdera. M. le directeur en fait espérer trois, même quatre si l'Etat, après les derniers crédits votés par l'Assemblée nationale, a pu en acquérir un nombre suffisant.

Gramat tiendra son concours le 19 août et comme d'habitude il sera intéressant; depuis longtemps il en a donné des preuves irrécusables.

Dans ces concours hippiques, chacun d'eux offrira sa spécialité; tandis que Gramat présente le cheval à type léger, véritable cheval pour les nobles français, Cahors présentera le cheval à deux fins, ayant moins de sang que le premier, mais plus étoffé, plus calme, ce qui lui permet d'être plutôt façonné au service d'attelage devenu le corollaire de l'état de nos routes.

Honneur donc aux hommes qui marchent avec le progrès agricole! Honneur aux organisateurs de ces luttes pacifiques! C'est en forçant le sol à produire que les nations se fortifient et grandissent. On ne peut douter que la venue de tout concours ne détermine une amélioration évidente dans la qualité du bétail, un perfectionnement incontestable dans l'outillage des exploitations, un accroissement marqué dans l'emploi des engrais supplémentaires des fumiers d'étable et d'écurie.

LAUR.

Vétérinaire départemental.

La négligence que l'on met, à la campagne surtout, à enfouir les cadavres des animaux domestiques ou autres, est une cause fréquente d'accidents fort graves et trop souvent mortels. Tout le monde sait avec quelle rapidité se fait, en été, la putréfaction sur la viande morte, et avec quelle avidité certains insectes, les mouches en particulier, recherchent

la viande putréfiée. Ces divers insectes, après avoir subi le contact des chairs pourries, peuvent inoculer le poison aux animaux vivants, ainsi qu'à l'homme. De là, les accidents si graves et souvent mortels que le médecin est appelé à constater sans pouvoir les conjurer, parce qu'il a été mandé trop tard.

Nous croyons utile d'appeler sur ce point l'attention des gens instruits de la campagne, afin de pouvoir porter secours, en l'absence du médecin, aux personnes atteintes de morsures ou de piqûres empoisonnées. Dans ce cas, ils feront usage de la solution préparée comme il suit:

Alcool à 90° 30 grammes.  
Eau de menthe, 30 —  
Acide phénique, 2 —  
Mélangez.

Il suffira d'imbiber dans le liquide un petit tampon de coton cardé et de l'appliquer sur la morsure ou la piqûre, en ayant soin de retremper le coton toutes les deux heures et de continuer ainsi pendant quarante-huit heures. Quelle que soit la gravité du cas, le malade sera soulagé peu de temps après la première application, et la guérison lui est assurée s'il se conforme exactement aux prescriptions indiquées.

Le mal est d'autant plus grave, qu'il s'est écoulé plus de temps entre l'époque de l'accident et celle de l'application du remède. Dans les cas graves, il est bon et très-utile de provoquer la transpiration en administrant fréquemment au malade une infusion de tilleul additionnée d'une forte proportion de cognac ou d'eau-de-vie.

L'expérience, d'accord avec la théorie, a pleinement confirmé l'efficacité de ce traitement.

Nous recommandons à MM. les curés de campagne, ainsi qu'à MM. les instituteurs de prendre copie de la formule indiquée et de la manière de s'en servir. Ils auront plus d'une fois l'occasion de l'employer utilement, leur affirmant qu'ils pourront s'en servir avec avantage, non-seulement dans les piqûres d'insectes qui portent l'infection putride, mais aussi dans les piqûres ou morsures qui communiquent les virus ou les venins, etc.

DOCTEUR CAMBOULIVES.

Théâtre de Cahors.

Spectacle du Dimanche 19 juillet 1874.

Lazare le Père. Drame en 4 actes, précédé de: La Taverne de la Sainte-Marie. Prologue en 1 acte, par J. Bouchardy.

Margot ou les bienfaits de l'éducation. Vaudeville en 1 acte, par Clairville.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 11 au 18 juillet 1874.

Naissances.

Duc (Jules-Jean-Marie), Boulevard sud. — Pons (Paul-Augustine-Marcelle), à Cabessut. — Lafon (Jean-François-Armand), Boulevard sud. — Bergougnot (Martin), rue Salvat. — Lugat (Pierre-Henri), rue du château. — Blossé (Marie-Armand), Caserne de gendarmerie.

Mariages.

Austry (Jean-Jules-Louis) et Petit (Julie-Anna). — Andrieu (Jean-Baptiste) et Barthes (Anne). — Rousie (Jean) et Fourguères (Marie).

Décès.

Auduy (Pierre-Antoine), 7 ans, rue Mascoutou. — Carrié (Pierre), cultivateur, 34 ans, rue Mascoutou. — Burgère (Rose), 86 ans, célibataire, rue des Soubirous. — Cassan (François), propriétaire, 61 ans, rue St-Barthélemy. — Guilhou (Victoire), 80 ans, cul de sac St-Ureisse. — Chaumon (Maria), 3 ans 1/2, rue St-Barthélemy. — Ourcival (François), cordonnier, 37 ans, rue du château. — Calendrié (Jean), 1 an, rue Brives. — Grateloup (Charles-François-Marie-Paul), 2 mois, quai Béquai. — Brouges (Pierre), menuisier, 48 ans, hospice.

CALENDRIER DU LOT. — Juillet.

JOURS	FETES	FOIRES.
19 Diman.	s V. de Paul	
20 Lundi.	s Jérôme E.	Duravel, Mauroux, Salviac.
21 Mardi.	se Véronique	
22 Merer.	se Marie Mag.	Fons, St-Céré, Gourdon.
23 Jeudi.	s Apollinaire	Teyssieu.
24 Vend.	s Ours se C.	Catus.
25 Samedi	s Jacques.	Bélave, Cardaillac, St-Germain, Souillac.

☉ D. Q. .... le 7, à 4 h. 9 du soir.  
 ☽ N. L. .... le 14, à 6 h. 43 du matin.  
 ☽ P. Q. .... le 21, à 7 h. 52 du soir.  
 ☉ P. L. .... le 29, à 6 h. 39 du soir.  
 Apogée, le 22. — Périgée, le 10.

Nous lisons dans le *Messenger* de Toulouse :

« On estime que dans toute la France la viande a baissé de 15 à 20 0/0 dans ces derniers temps »

Les mercuriales des marchés des céréales nous apprennent qu'il y a également baisse très-sensible sur le prix des blés.

Néanmoins, ni les bouchers ni les boulangers ne font mine de diminuer le prix de leurs marchandises.

Devant cette obstination inexplicable et inqualifiable, les municipalités de toutes les grandes villes du Midi s'occupent du rétablissement de la taxe.

La commission municipale de Toulouse s'est réunie vendredi dernier, précisément pour traiter cette question.

Après de longs et consciencieux débats le rétablissement de la taxe du pain et de la viande de boucherie a été résolu.

Dernières nouvelles

Versailles, 17 juillet.

A la suite de la retraite de M. Magne, le ministre de l'intérieur, M. de Fourtou, a manifesté hier l'intention de se retirer. Cette détermination est la conséquence des divergences qui existent dans le cabinet sur la politique générale. Selon les uns, elle aurait été spécialement motivée par la conduite à tenir à l'égard des bonapartistes, à la suite des découvertes faites dans les récentes perquisitions domiciliaires. Selon d'autres, elle aurait été uniquement motivée par l'attitude à prendre dans la discussion des lois constitutionnelles et vis-à-vis de l'Assemblée. M. de Fourtou ne veut pas de la proposition Périer et pense que l'impuissance manifeste et les divisions de l'Assemblée actuelle constituent un danger auquel il est urgent de remédier. Il aurait voulu, dit-on, que le gouvernement prit une attitude ouvertement dissolutionniste. Peut-être aussi M. de Fourtou a-t-il voulu par une retraite spontanée prévenir la retraite forcée que lui aurait imposée tôt ou tard, dès la semaine prochaine, sans doute, l'hostilité déclarée de la majorité de l'Assemblée. M. de Fourtou déplaisait par son énergie à la gauche comme à l'extrême-droite. La première ne lui pardonnait pas plus de s'opposer à la République que la seconde de barrer le chemin à la monarchie de Frohsdorff. Les accusations de bonapartisme dirigées contre lui ne paraissent pas avoir d'autre cause. Quoi qu'il en soit, la retraite de l'honorable ministre de l'intérieur cause une impression profonde. Quelques-uns espèrent qu'elle facilitera la conjonction des centres et voient déjà M. Casimir Périer et M. Léon Say occupant les postes que laissent vacants MM. Magne et de Fourtou. Mais le plus grand nombre craignent que cet événement ne fasse qu'augmenter le gâchis.

On dit, mais je vous transmets ce bruit sous toutes réserves, que plusieurs membres du cabinet, notamment MM. de Cisse, le duc Decazes, Grivart et Caillaux, seraient disposés à accepter la proposition Périer. M. de Fourtou voulait un septennat qui ne penchât ni vers la République ni vers la Monarchie.

Tandis qu'on travaille activement dans certains cercles, à organiser une nouvelle majorité basée sur la conjonction des centres, on s'occupe non moins activement, d'autre part, de reconstituer la majorité du 24 mai. MM. Depyre et de Larcy s'emploient dans ce but avec une ardeur toute particulière auprès de l'extrême droite qu'ils cherchent à ramener à un sentiment plus exact de la situation. M. le duc de Broglie travaille dans le même sens. Les bonapartistes seraient exclus de la nouvelle majorité où leur place serait tenue par les conservateurs libéraux de la nuance Goulard. Les partisans de la reconstitution de l'ancienne majorité soutiennent naturellement l'idée d'ajourner à l'hiver prochain

toutes les discussions constitutionnelles. On parle d'une proposition qui serait faite dans ce sens.

On met de nouveau en avant le nom de M. Bocher pour le ministère des finances, et même pour le ministère de l'intérieur, mais il est à peu près certain que l'état de santé de l'honorable député du Calvados ne lui permettra pas d'accepter. On continue aussi à parler de MM. Mathieu Bodet, André et Deseilligny pour le ministère des finances. L'intention du Maréchal paraît-être de ne pas donner de successeur à M. Magne avant l'issue des prochains débats, et de confier en attendant l'intérim des finances à M. Caillaux.

Bien que la commission de la presse ait terminé ses travaux. On ne pense pas que le projet élaboré par elle puisse être discuté avant la fin de cette session. Ce projet paraît, d'ailleurs, avoir rencontré un accueil assez froid auprès de tous les hommes politiques qui en ont reçu la communication.

On affirme que le Maréchal de Mac-Mahon a catégoriquement refusé d'accepter la démission de M. de Fourtou.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du Journal du Lot.

Versailles, 18 juillet, 3 h. 20, s.

Le Conseil des ministres est entré en séance à dix heures, sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon.

Le bruit court que le duc Decazes se retirerait également.

On dit que M. Mathieu Bodet ou M. Bocher entreraient aux finances.

Les journaux disent que les poursuites contre les bonapartistes sont une des causes de la retraite de M. de Fourtou. Le *Moniteur universel* assure même que M. de Fourtou aurait demandé la révocation de M. Léon Renault, préfet de police par suite de ces poursuites. Un refus absolu aurait été opposé à cette demande.

Versailles, 18 juillet, 5 h. s.

On assure l'ajournement ou l'échec des combinaisons d'hier et de ce matin.

Il est bruit de combinaison nouvelle avec centre-droit, centre-gauche et droite modérée.

Bourse de Paris.

Paris, 18 juillet 1874.

Rente 3 p. % ..... 61,50  
— 4 1/2 p. % ..... 89,00  
— 5 p. % ..... 97,60

Annonces

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL  
N° 1637. — 11 Juillet 1874.

Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Algérie : prise du chériff Bou Choucha. — La comète de 1874. — Les Steeple-Chases d'Auteuil. — Un oiseau de proie parisien nouvelle par M<sup>me</sup> Nelly Lientier (suite). — Exposition des œuvres de Prudhon, au bénéfice de sa fille, à l'Ecole des Beaux-Arts. — Le mariage d'Edelinck, de M. A Michiels. — Nos gravures : Les ramasseuses de bois, tableau de M. P. Billet. — La Manufacture des tabacs; — L'orage du 21 juin à Lyon; — Les Gladiateurs, de M. J.-L. Gérôme. — Une exécution de sorciers au Mexique. — Faits divers. — Revue financière de la semaine. — Norbert Dournaux-Duperré, explorateur français de l'Afrique centrale. — Echecs.  
Gravures : M. de Goulard. — Algérie : prise du chériff Bou Choucha (5 gravures). — Salon de 1874 : Les ramasseuses de bois, tableau de M. P. Billet. — Paris : la Manufacture des tabacs, l'éca-bochage; — L'épouillage; — Le mouillage mécanique. — Lyon : grêlons tombés dans l'orage du 21 juin 1874. — Premier prix des Courses internationales : les Gladiateurs, de M. Gérôme statuettes en argent. — Mexique : exécution d'un sorcier. — M. Norbert Dournaux-Duperré, — Rébus.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

**REVALESCIERE**

Vingt-sept ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastrites, gastralgies, glaires, vents, sigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 75,000 cures, y compris celles de Madame la Duchesse de Castile-stuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.

Cure N° 48,614.

Mme la marquise de Bréhan, de 7 ans de *Maladie de foie* d'estomac, amaigrissement, battement ner-

veux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure N° 62,986.

Mlle Martin, de *Suppression des règles et Danse de Saint Guy*, déclarée incurable, parfaitement guérie par la Revalescieri.

Cure N° 65,112.

E. Payard, de *Gastralgie et Vomissements*. Il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, ayant toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure N° 62,845.

M. Boillet, curé, de 36 ans, d'*Asthme* avec étouffements dans la nuit.

Cure N° 62,845.

M. A. Spadéro, d'une *Constipation opiniâtre* de 9 ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescieri*, en

boîtes des 4, 7 et 60 fr., rafraichissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants : oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. — La *Revalescieri chocolatée*, en boîtes de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt chez M. Vinel, pharmacien à Cahors et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>e</sup>, 26, place Vendôme, Paris.

Abonnez-vous au *Paris-Journal* et vous recevrez immédiatement et pour rien une excellente

**Montre à Remontoir Bréguet.**

pour *Rien, RIEN, RIEN,*

Ecrivez, 9, rue d'Aboukir, Paris, pour souscrire où pour avoir renseignements.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la Langue française**, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 75<sup>e</sup> fascicule, PAV à PER, est en vente.

Éviter les contrefaçons

**CHOCOLAT MENIER**

Exiger le véritable nom

Pour les extraits et articles non signés Le propriétaire-gérant, A. Layton.

**A VENDRE** une grande quantité de **Tuiles creuses** pour toiture. — S'adresser au bureau du **Journal du Lot.**

A PARU LE 15 JUILLET aux Bureaux du *Journal officiel*, à Paris, quai Voltaire, 31

**BULLETIN FRANÇAIS**

JOURNAL OFFICIEL DU SOIR, QUOTIDIEN, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — Paris et départements : CINQ CENTIMES LE NUMÉRO

Un an, 12 fr.; — Six mois, 7 fr.; — Trois mois, 4 fr. — Provisoirement, un mois, 1 fr. 75

EXPÉDIÉ FRANCO DE PORT, PAR LA POSTE, DANS TOUTES LES COMMUNES ET DANS TOUTS LES HAMEAUX DE FRANCE

ABONNEMENT RÉDUIT A 10 FR. POUR UN AN : Pour les Maires, Curés, Desservants, Instituteurs, Officiers, Sous-Officiers et Soldats des armées de terre ou de mer, et pour les Lieux de réunion, Bibliothèques populaires, Cercles, Cafés etc.

Les ayants-droit aux abonnements à prix réduit, doivent adresser exclusivement leurs demandes, franco, avec un mandat-poste, à l'Imprimeur-Gérant des *Journaux officiels*, à Paris, quai Voltaire, 31.

LE JOURNAL OFFICIEL

est le seul qui publie dès le lendemain matin de chaque séance de l'Assemblée nationale les

COMPTES RENDUS IN EXTENSO

C'est le seul Journal qui publie tous les Projets de loi, Exposés de motifs, Rapports, etc., etc.

PARIS & DÉPARTEMENTS : UN AN, 40 FR.; — SIX MOIS, 20 FR.; — TROIS MOIS, 10 FR.

Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> et du 16 de chaque mois.

**On demande** dans les villes et les campagnes des agents (hommes ou dames) pouvant disposer de quelques heures pour la vente d'objets utiles à tout le monde, ayant obtenu 2 diplômes de mérite à l'exposition de Vienne. Ils pourront réaliser de beaux bénéfices.

S'adresser franco à la Fabrique de l'Alliance, à la Chaux-de-Fonds (Suisse). — L'affranchissement est de 30 centimes.

**Ouverture de Crédit**

sur simple Signature et sans Échange à tout Commerçant ou Industriel qui voudrait donner une plus grande extension à ses affaires.

S'adresser franco, à Paris, à M. HENRY, 33, rue du Vieux-Colombier.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLE



M<sup>me</sup> LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Église; Vases en porcelaine; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives; Feux d'artifices; Lanternes vénitiennes en tous genres.

**A VENDRE**

Un harmonium de Debain en très-bon état, cinq registres, d'une grande puissance de son prix : 400 fr.

S'adresser à M. le curé de Bagat. (Lot.)

Eaux minérales de Miers.

**Hôtel Carbois, à Alviagnac**

Par Gramat (Lot).

GARE DE ROCAMADOUR

OMNIBUS A TOUS LES TRAINS

L'efficacité des eaux de Miers, dont la réputation a été longtemps circonscrite, aux départements limitrophes, est aujourd'hui parfaitement établie.

L'hôtel **Carbois**, le premier que l'on trouve en arrivant de la gare de Rocamadour à Alviagnac, jouit d'une réputation justement méritée.

Enfin à la modicité des prix se joint un avantage inappréciable qui rend peu dispendieux le séjour à Alviagnac. Les voyageurs qui logent à l'hôtel **Carbois**, ont l'avantage d'avoir le médecin inspecteur des eaux dans l'hôtel même.

Pour retenir une ou plusieurs chambres, écrire à M. CARBOIS, à Alviagnac, par Gramat (Lot).

Carrosserie



Sellerie

**CARAYON**

CARROSIER

Boulevard Sud, à Cahors.

Préviens sa nombreuse clientèle, qu'on trouvera dans son magasin, des Voitures à 4 roues, au prix de 480 francs, et avec capotage, 700 francs.

Phaëtons, capoté pouvant changer les sièges à volonté, 850 francs.

Harnais pour Voitures. — Bouclerie vernie, 90 francs; bouclerie cuivre, 100 francs. — Échange de Voitures.

**EN VENTE**

Chez M. J.-D. Crayssac, libraire

**Jean XXII et la Pologne**

ÉTUDE HISTORIQUE DU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE

par M. J. MALINOWSKI, professeur de langues vivantes au Lycée de Cahors.

Prix : 30 centimes

**FABRIQUE**

DE

CHEMISES, FAUX-COLS, GILETS DE FLANELLE

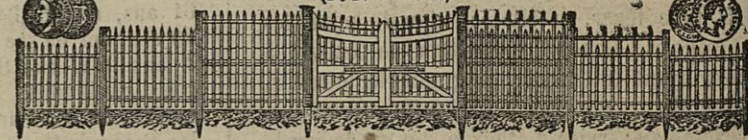
Spécialité d'Articles pour Homme

**J. JOLIVET**

CHEMISIER, rue des Chaînes, 15, à PÉRIGUEUX.

AVIS A MM. LES PROPRIÉTAIRES ET AUX COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER

(B. S. G. D. G.)



COMPTOIR A BORDEAUX Cours Napoléon, 132. CLOTURES DE LA GIRONDE EN TREILLAGE A LA MÉCANIQUE. USINE au port de la Solys LA BASTIDE-BORDEAUX

CE GENRE DE CLOTURE OFFRE LE DOUBLE AVANTAGE D'ÉCONOMIE ET DE DURÉE.

PRIX : Depuis 40 c. le mètre courant à 1 fr. 15 c., suivant la hauteur. ÉCRIRE FRANCO.

Fils noirs et galvanisés pour vignes, etc.

au prix de fabrique.

S'adresser pour tous renseignements et achats, à M. Breil, marchand quincailler, boulevard Nord, seul représentant pour l'arrondissement de Cahors.

**TABLEAU DES DISTANCES**

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.